

Direction générale de l'Enseignement
préscolaire et de l'Enseignement
primaire

50/70/ORG. 3/103

13236 R102

Annexe :

- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire de l'Etat ;
- Aux membres de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire subventionné ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement supérieur pédagogique de l'Etat ;
- Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires de l'Etat ;
- Aux directions des écoles préscolaires et primaires officielles subventionnées ;
- Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles préscolaires et primaires libres subventionnées.

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres P.M.S.

A ₃₉₁ B ₃₉₀ C ₃₆₃ D ₅₄₁ F ₂₉₄ G ₂₉₉ H ₃₅₅ I ₄₀₆ J ₄₀₁ L ₃₀₉ M ₇₆

OBJET : L'éducation physique à l'école primaire.

Je tiens à vous informer que la revue officielle "Sports", éditée par l'Administration de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air, dépendant du Ministère de la Communauté française, consacre sa publication n° 117 aux conclusions d'une recherche universitaire belge analysant l'enseignement de l'éducation physique à l'école primaire (francophone).

Cette revue peut être commandée à l'A.D.E.P.S., avenue des Arts, 19 A-D, à Bruxelles, en versant la somme de 150 FB au compte n° 000-2001836-47 du Fonds National des Sports, à Bruxelles.

Les directions d'école et les enseignants chargés du cours d'éducation physique en retireront de précieux renseignements leur permettant d'améliorer ce cours, si important pour l'équilibre de l'enfant.

Au nom du Ministre :
Le Directeur général,



J. SCHEUER